

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2018-224**

**REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DE LA LIBERTE
DU N°40 AU N°66**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la ville de Tinquex concernant les travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Liberté du n°40 au n°66 à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2018 et jusqu'au 14 décembre 2018, l'entreprise EUROVIA réalisera les travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Liberté du n°40 au n°66 à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La route sera barrée sauf pour les riverains. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise EUROVIA.

Fait à Tinquex le 2 octobre 2018



Jean-Pierre FORTUNE